

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM. Gabriel BLAZQUEZ, Alexandra CHATELAIN, Laurence ESQUERRE-CACHA, Alice HOURQUET MARANCI, Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Dominique MONIÈRE CROZA, Bernard OMS, Fabienne PALENGAT Marie-Claire SAGARDOYBURU, Edmond VIGNAU.

Absents excusés : Jérôme BONNET, Éric FRÈRE.

Absents : Hervé BIROU, Pierre POUTS, Fabrice SUZETTE.

Secrétaire de séance : Bernard OMS.

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10
Date de convocation du Conseil Municipal : 13/03/2025



Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Compte Financier Unique 2024,
2. Affectation des résultats 2024,
3. Vote du taux des taxes directes locales 2025,
4. Vote des subventions aux associations 2025,
5. Amortissement travaux de rénovation de l'éclairage public liés au renforcement du lotissement les Palombes,
6. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
7. Création d'un emploi d'agent d'animation à temps non complet,
8. Vote du budget primitif 2025,
9. Questions diverses.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05
FÉVRIER 2025**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 05 février 2025 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal par voie électronique le 13 mars 2025.

Aucune observation n'ayant été formulée, il le soumet à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 présenté aux membres du Conseil municipal ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 25 mars 2025 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques ainsi que des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Vu l'article L.2121-24 du CGCT, M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la Présidence de M. Gabriel BLAZQUEZ, adjoint aux Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Bordères ci-annexé,

ARRÊTE les résultats définitifs comme présentés dans le tableau ci-après,

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	162 739,00	389 671,00	552 410,00
	Recettes réalisées (1)	B	41 407,30	444 761,38	486 168,68
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	243 445,62	969 692,72	1 213 138,34
	Dépenses réalisées (1)	E	80 851,99	413 470,77	494 322,76
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-39 444,69	31 290,61	-8 154,08
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	80 706,62	580 021,72	660 728,34
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	41 261,93	611 312,33	652 574,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	41 261,93	611 312,33	652 574,26

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
 Reçu en préfecture le 04/04/2025
 Publié le 04/04/2025
 ID : 064-216401372-20250402-DCM_1_2_2025-BF

Après l'approbation du Compte Financier Unique 2024, Monsieur le Maire propose de procéder à l'affectation des résultats.

Constatant que le CFU fait apparaître :

→ Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2024	Excédent	31 290,61
Résultat reporté 2023	Excédent	580 021,72
Résultat de clôture 2024	Excédent	611 312,03
Résultat de clôture à affecter	Excédent	611 312,03

→ Section d'investissement

Résultat de l'exercice 2024	Déficit	- 39 444,69
Résultat reporté 2023	Excédent	80 706,62
Résultat de clôture 2024	Excédent	41 261,93
Résultat de clôture à affecter	Excédent	41 261,93

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION REPORTÉ (R 002) : EXCÉDENT **611 312,03**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (R 001) : EXCÉDENT **41 261,93**

AFFECTATION EN RÉSERVE (1068) : **0.00**

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 064-216401372-20250402-DCM_2_2_2025-DE

DCM 3_2_2025B

VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Le Maire indique à l'assemblée qu'un produit fiscal de 240 629€ est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus. Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les communes en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'État, le produit fiscal pour les trois taxes (TF, TFNB et TH) à taux constant serait de 184 777€.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur la Commune percevra un versement de 52 278€.

Compte-tenu de ces informations, il propose donc de maintenir les taux 2024, précision faite que le taux de foncier bâti de référence pour 2025 communiqué sur l'état 1259 comprend le taux départemental de 2024 de 13,47 % selon le tableau ci-dessous :

Taxes	Taux 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits attendus 2025
TF	22.87 %	759 000	173 583 €
TFNB	55.55 %	18 800	10 443 €
TH	11.21%	6 700	751 €
		PRODUIT FISCAL	184 777 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2025, les taux d'imposition comme suit :

Taxes	Taux 2025	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produits attendus 2025
TF	22.87 %	759 000	173 583 €
TFNB	55.55 %	18 800	10 443 €
TH	11.21 %	6 700	751 €
		PRODUIT FISCAL	184 777 €

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 064-216401372-20250402-DCM_3_2_2025B-DE

DCM 4_2_2025

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions accordées aux associations pour l'année 2025. Il propose d'inscrire à l'article 65748 du budget primitif 2025 la somme de 4550€ dont 4 400€ seraient répartis selon les propositions d'attribution listées ci-après, examinées par la commission Finances en date du 25 mars 2025.

Association bénéficiaire	Montant en € de la subvention
Comité des Fêtes	1000
Bordères Sports, Culture et Loisirs	1800
Conseil des Parents d'Élèves	300
Bénéjacq Olympique Entente Vallée du Lagon	350
Groupement des Chasseurs de la Ribère	80
Association de pêche « la Batbielhe »	80
Amicale des Sapeurs-pompiers de Nay	80
Amicale des donneurs de sang de la Cordée Bénéjacquoise	80
Secours populaire de Nay	100
ADMR Gave et Lagon	300
France Alzheimer	80
Adelfa	150

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,

VOTE la somme complémentaire de 150€ qui sera affectée en cours d'année suivant les besoins,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 65748 du budget primitif 2025.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 064-216401372-20250402-DCM_4_2_2025-DE

DCM 5_2_2025	AMORTISSEMENT TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC LIÉS AU RENFORCEMENT DU LOTISSEMENT LES PALOMBES
---------------------	---

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2.4.2023 en date du 09 juin 2023, par laquelle le Conseil municipal a validé le tableau de financement des travaux de rénovation de l'éclairage public lié au renforcement du lotissement les Palombes.

Ces travaux étant achevés et la participation communale, d'un montant total de 1 700,08€, ayant été réglée à Territoire d'Énergie 64 sur l'exercice 2024, il y a lieu de procéder à son amortissement.

Monsieur le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE que l'amortissement des travaux de rénovation de l'éclairage public lié au renforcement du lotissement les Palombes sera effectué sur un an.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 064-216401372-20250402-DCM_5_2_2025-DE

DCM 6_2_2025	CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE
---------------------	--

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'agent technique polyvalent accessible au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions suivantes : entretien des bâtiments communaux, de la voirie, des espaces verts, des machines et du matériel utilisés, gestion des salles communales, participation à la préparation d'évènements et de manifestations, ...

Considérant qu'un agent titulaire de la collectivité remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE la création, à compter du 02 avril 2025 d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent accessible au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2025.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 064-216401372-20250402-DCM_6_2_2025-DE

DCM 7_2_2025	CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT D'ANIMATION À TEMPS NON COMPLET
---------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il lui rappelle également qu'un agent d'animation de la collectivité a sollicité la réduction de son temps de travail pour raisons de santé. L'organisation actuelle du service de cantine et de garderie ne permettant pas d'attribuer les heures délaissées aux autres agents des services périscolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création, à compter du 1^{er} mai 2025, d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C, accessible aux grades d'adjoint d'animation et d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, pour assurer les missions suivantes :

- Participer à l'animation des temps de garderie des élèves de maternelle, primaire et élémentaire,
- Participer aux missions de de distribution, de service, d'accompagnement des enfants pendant le repas et d'entretien des locaux de la cantine,
- Assurer l'entretien des locaux de la garderie

La durée hebdomadaire moyenne de service serait fixée à 10,37/35^{ème}.

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent d'animation	Adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	10,37 h	Article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique, qui permettent, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération n°11_1_2024 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- La création à compter du 1^{er} mai 2025 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent d'animation, accessible aux grades d'adjoint d'animation et d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe représentant 10,37 heures de travail par semaine en moyenne,
- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
- Que dans l'hypothèse de recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOPTE l'ensemble des propositions du Maire,

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif de l'exercice 2025.

ANNEXE 1

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE

établi en application des dispositions de l'article L.332-8 3° du Code général de la fonction publique
(Collectivités moins de 1 000 habitants ou groupements de communes de moins de 15 000 habitants)

ENTRE la Commune de BORDÈRES, représentée par son Maire, Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil municipal en date du 04 janvier 2023, soumise au contrôle de légalité le 05 janvier 2023 et publiée le 05 janvier 2023,

ET M./Mme, né(e) le à demeurant à, titulaire de (*indiquer le diplôme le plus élevé*),

Considérant que M./Mme, remplit les conditions générales de recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et qu'il/qu'elle a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur, médecin généraliste agréé,

Il est exposé ce qui suit :

Par délibération en date du 04 janvier 2023, le Conseil Municipal a créé un emploi d'adjoint d'animation pour assurer (*service et missions*).

La déclaration de vacance d'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques et a été publiée le

En application des dispositions de l'article L.332-8 3° du code générale de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ou dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Considérant que la procédure de recrutement a été menée dans le respect des conditions réglementaires du décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans et ne sont renouvelables que par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS

À compter du 20 janvier 2023 et pour une durée d'un an M./Mme est engagé(e) par la Commune de BORDÈRES en qualité d'agent d'animation pour assurer (*missions précises*).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'agent assurera ses fonctions sous l'autorité du Maire ou des personnes déléguées par lui.

L'agent exercera ses fonctions à temps non complet. Il effectuera 20,98 h de travail par semaine en moyenne.

L'agent effectuera une période d'essai d'une semaine.

ARTICLE 2^{ème} - CONGÉS ANNUELS

L'agent bénéficiera de 20 jours ouvrés de congés annuels.

Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement du service, l'agent n'aura pu prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice sera versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

ARTICLE 3^{ème} - RÉMUNÉRATION

L'agent percevra un traitement calculé à raison de 20,98 /35^{èmes} de la valeur de l'indice brut 367, majoré (au 1^{er} avril 2021) 340.

L'agent percevra, en outre, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires instituées par le Conseil municipal par délibération en date du 07 juillet 2021.

ARTICLE 4^{ème} - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

L'agent relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

ARTICLE 5^{ème} - RENOUELEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra être renouvelé que par reconduction expresse pour une durée maximum de 3 ans et sous réserve que la durée totale des contrats n'excède pas 6 ans.

L'autorité territoriale notifie à l'agent son intention de renouveler ou non le contrat de travail au plus tard :

- 8 jours avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois ;
- 1 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans ;
- 2 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à 2 ans ;
- 3 mois avant le terme de l'engagement pour l'agent dont le contrat est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée en application des dispositions législatives ou réglementaires applicables.

L'agentdispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître son acceptation ou son refus. En cas de non réponse, il sera réputé renoncer à son emploi.

ARTICLE 6^{ème} – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement (à l'initiative de la collectivité)

Le licenciement pourra être prononcé après respect des procédures et délais de préavis prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Indemnité de fin de contrat

Une indemnité de fin de contrat sera versée à l'agent au plus tard 1 mois après le terme du contrat dès lors que sont remplies les conditions prévues à l'article L.554-3 du Code général de la fonction publique et à l'article 39-1-1 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

3 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans.

ARTICLE 7^{ème} – CONDITIONS D'EMPLOI ET ANNEXES

Les conditions d'emplois figurent dans les documents joints en annexe au présent contrat.

Figurent en annexes :

- la fiche de poste récapitulant les conditions d'emploi du poste,
- le document récapitulant l'ensemble des instructions de service opposables aux agents,
- les certificats de travail délivrés par les précédents employeurs publics de l'agent.

ARTICLE 8^{ème} - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, l'agent se verra appliquer les dispositions du Code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 9^{ème} – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à, le

Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

M./Mme

Le Maire,

(Prénom, nom lisibles / Cachet et signature)

Envoyé en préfecture le 04/04/2025 Reçu en préfecture le 04/04/2025 Publié le 04/04/2025 ID : 064-216401372-20250402-DCM_7_2_2025-DE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de budget primitif 2025 examiné en commission Finances en date du 25 mars 2025.

Le Maire rappelle que le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Vu les articles L.1612-1, L.1612-7, L.2311-1, L.2312-1 et R.2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n°2_2_2025 relative à l'affectation des résultats de 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le budget primitif 2025 comme présenté ci-dessous :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL du BUDGET PRIMITIF 2025
Dépenses	1 006 791,33 €	208 790,93 €	1 215 582,20 €
Recettes	1 006 791,33 €	208 790,93 €	1 215 582,20 €

PRÉCISE que le budget est voté au chapitre en section de fonctionnement et d'investissement avec une ou plusieurs opérations d'équipement,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025
ID : 064-216401372-20250402-DCM_8_2_2025-BF

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1_2_2025 à 8_2_2025.

Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation

Néant

13/03/2025	DEC 121_25_URB	Non exercice du droit de préemption sur la parcelle A 1423, 12 impasse du Pré du Roy (propriété SOUVERBIELLE)
------------	----------------	---



Questions diverses

Néant.



Tableau des présences

BLAZQUEZ Gabriel	CHATELAIN Alexandra
ESQUERRE-CACHA Laurence	HOURQUET MARANCI Alice
MINVIELLE-GUILLEMARNAUD Michel	MONIÈRE CROZA Dominique
OMS Bernard	PALENGAT Fabienne
SAGARDOYBURU Marie-Claire	VIGNAU Edmond

Signature du Maire	Signature du secrétaire de séance
--------------------	-----------------------------------